

Organiser le territoire et mobiliser les acteurs autour du climat

Description :

Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a acquis une bonne expérience de terrain, à l'échelle de son territoire, grâce à une étude de programmation énergétique, à l'animation d'un Espace Info Énergie (EIE), à l'accompagnement dans l'élaboration de documents d'urbanisme, ou à la réalisation d'audits énergétiques auprès des communes, des agriculteurs ou des commerces de proximité.

Lorsque le choix a été fait, au niveau du Nord-Pas-de-Calais, de décliner le Plan Climat régional à l'échelle de territoires de projet adaptés, le Parc s'est naturellement inscrit dans cette logique, en considérant notamment qu'il y avait nécessité de mener cette démarche en relation étroite avec les agglomérations situées aux portes de son territoire.

Dès 2008, le Syndicat mixte du Parc et le Syndicat mixte Lys – Audomarois (SMLA), porteur par ailleurs de la démarche de SCOT de l'Audomarois, ont élaboré conjointement un premier PCT à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

En 2010, une initiative de même nature a été prise dans le cadre du Pays boulonnais, lequel englobe l'ensemble de l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, dont les 5 communes urbaines qui n'appartiennent pas à ce jour au territoire du Parc.

L'ambition est d'aboutir rapidement à une démarche comparable sur le Calaisis, si possible à l'échelle du SCOT.

Il s'agit bien, à ce stade, d'élaborer et de valider ensemble un plan d'actions pour chaque territoire, sans préjuger des modalités de mise en œuvre, qui devront être abordées au cas par cas.

En termes d'actions, les priorités des PCT portent sur les secteurs où la consommation énergétique est la plus forte et où les collectivités et les citoyens sont à même d'agir rapidement et efficacement.

Les PCT mettront donc l'accent sur les transports, en recherchant des alternatives à la route (rail, transport fluvial), l'habitat (et notamment l'habitat ancien, dont les performances énergétiques sont souvent mauvaises) et l'urbanisme durable.

Les PCT s'attacheront également à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et de régulation du changement climatique, notamment par rapport aux enjeux liés à la montée des eaux et à l'érosion côtière.

Ils mobiliseront des moyens pour amener les acteurs publics, les acteurs économiques et les particuliers à faire évoluer leurs comportements.

L'information, la sensibilisation et l'accompagnement au passage à l'acte seront privilégiés, au travers d'approches exemplaires et innovantes.

Cette approche croise de nombreuses mesures de la charte du Parc, et notamment :

- celles relatives à l'urbanisme durable et aux transports (volet B, mesures 38, 39, 41, 42, 43)
- celles relatives au bâti ancien (mesures 18 et 33)
- celles relatives à l'accompagnement des entreprises et des filières (mesures 15, 16, 17, 18 et 21)

sans oublier celles relatives à la préservation et au suivi de la biodiversité.

Principales actions proposées

:

- Élaboration, mise en œuvre, évaluation et ajustement des

Plans Climat Territoriaux (PCT) de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis.

- Participer à la mise en cohérence des PCET, en cohérence avec les PCT déjà validés.
- Optimisation de l'utilisation des outils au service des collectivités (bilan carbone, diagnostic bâtiments, formation de personnel,...)
- Expérimentations sur la rationalisation de l'éclairage public en ville et le long des voies départementales.
- Développement des opérations liées à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique (protection des zones inondables, des zones humides, mise en oeuvre de la TVB...)
- Développement des opérations visant à réduire la précarité énergétique par la maîtrise des consommations
- Organisation des filières des énergies renouvelables (bois énergie, énergie solaire...)
- Organisation du partenariat entre collectivités, entreprises, organismes professionnels et centres de formation en vue de diffuser les nouvelles techniques de la construction, la restauration et la réhabilitation des bâtiments.
- Diffusion des pratiques exemplaires, tous origines et secteurs d'activités confondus
- Mutualisation des compétences et des moyens des Espaces Info Énergie du territoire du Parc (sensibilisation, formation, spécialisation des personnes, ...)
- « Nous n'habitons plus la même planète que nos aïeux : la leur était immense la notre est toute petite. »
- Extrait de l'arbre à palabres
- « J'éduque mes enfants dans cet esprit, je suis disposée à en faire plus. »
- Extrait de commentaires d'habitants
- « Faisons comprendre à tous que le respect de notre planète est une source d'enrichissement. »
- Extrait de l'arbre à palabres
- MESURE 11 – suite

- Organiser le territoire et mobiliser les acteurs autour du climat

Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :

L'élaboration des documents cadre que sont les PCT s'opérera entre le Syndicat mixte du Parc et les Syndicats mixtes porteurs des 3 démarches de Pays et de SCOT, ce qui est tout à fait cohérent avec la vocation des SCOT, qui fixent les orientations d'aménagement du territoire à l'échelle des bassins de vie.

Les préalables à l'élaboration des PCT porteront sur l'organisation de journées de lancement, l'animation d'ateliers participatifs, la réalisation d'un diagnostic initial des gaz à effet de serre, la participation aux échanges régionaux entre acteurs.

Chaque PCT identifiera clairement les échelles de travail, les programmes opérationnels, les responsabilités dans leur mise en œuvre et les modalités d'évaluation des actions.

De nombreux maîtres d'ouvrage ont la légitimité et la compétence juridique pour conduire ces programmes, avec le soutien de l'ADEME, des collectivités territoriales ou de la Fédération Départementale de l'Énergie.

La réussite passe toutefois par l'organisation d'un mode de

pilotage politique et technique adapté et évolutif, mobilisant aux échelles de travail appropriées les grands opérateurs. L'échelle retenue est celle des Plans Climat Territoriaux, élaborés et mis en œuvre pour chacun des trois Pays qui couvrent le territoire du Parc.

Compte tenu des cohérences entre les politiques menées dans le cadre des PCT et la charte du Parc, et compte tenu du fait que les PCT s'appliquent également en dehors du Parc, le Syndicat mixte assure leur co-pilotage opérationnel et la conduite de certaines actions.

La commission « énergie » du Parc veille à la cohérence des politiques et à leur diffusion à l'ensemble du territoire.

Tous les partenaires des PCT sont concernés, selon leurs compétences. Le Syndicat mixte du Parc, compte tenu du caractère pluridisciplinaire de son équipe, pourra assurer la gestion de certains dispositifs permanents et se verra confier l'animation de démarches expérimentales, avant leur éventuel transfert.

Sur la base de l'expérience qu'il a acquise, le Syndicat mixte propose de favoriser la coordination de l'action des EIE agissant sur le territoire du Parc, dans un souci de mutualisation des moyens et de complémentarité des compétences.

Territorialisation de la

mesure :

Cette mesure se construit autour des trois territoires de Pays. Sa mise en œuvre s'opérera à différentes échelles de travail.

Autant que faire se peut, la coordination, la recherche de la cohérence et de l'économie de moyens et l'échange de bonnes pratiques seront facilités, dès lors que le territoire du Parc est concerné par plusieurs démarches de Plan Climat Territorial.

La transcription des dispositions relatives à l'aménagement du territoire s'opérera dans les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme.

Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 9 octobre 2014